

23  
janvier  
2017

---

## Directive concernant la dénomination des sous-unités des Facultés de l'Université

---

*Le rectorat,*

vu l'article 19 alinéa 6 de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE), du 2 novembre 2016,

*arrête :*

But

**Article premier** La présente directive vise à établir la liste des sous-unités rattachées aux différentes facultés de l'Université et à les désigner par une terminologie uniforme et commune.

Principe et terminologie

**Art. 2** <sup>1</sup>Chaque faculté peut être constituée de sous-unités.

<sup>2</sup>Sont considérées comme des sous-unités au sens de la présente directive, les instituts, les laboratoires, les chaires et les postes de professeur assistant.

Usage

**Art. 3** Les sous-unités seront désignées désormais par l'appellation qui leur est expressément consacrée par la présente directive.

Faculté des sciences

**Art. 4** La Faculté des sciences comprend les sous-unités suivantes :

a) Institut de biologie (IBIOL)

- Laboratoire de biodiversité du sol
- Laboratoire de biologie moléculaire et cellulaire
- Laboratoire de génétique évolutive<sup>1</sup>
- Laboratoire de cognition comparée
- Laboratoire d'éco-éthologie
- Laboratoire d'écologie et d'épidémiologie parasitaires
- Laboratoire d'écologie fonctionnelle<sup>1</sup>
- Laboratoire d'éco-physiologie évolutive<sup>1</sup>
- Laboratoire d'écologie et évolution des parasites<sup>1</sup>
- Laboratoire d'entomologie évolutive
- Laboratoire de microbiologie
- Laboratoire de physiologie végétale
- Laboratoire de recherches fondamentales et appliquées en écologie chimique (FARCE)

b) Institut de chimie (ICH)

- Laboratoire de chimie macromoléculaire
- Laboratoire de chimie bioanalytique
- Laboratoire de chimie organique de synthèse
- Laboratoire de technologies pour les matériaux du patrimoine (LATHEMA)<sup>1</sup>

Dans le présent document, les numéros <sup>1</sup>, <sup>2</sup> ont les significations suivantes :

<sup>1</sup> Le titulaire du poste est un professeur assistant

<sup>2</sup> Le titulaire du poste est un directeur de recherche

- c) Centre d'hydrogéologie et de géothermie (CHYN)
  - Laboratoire de géothermie et géodynamique
  - Poste de géothermie et géomécanique des réservoirs<sup>1</sup>
  - Laboratoire d'hydrochimie et de contaminants
  - Laboratoire des processus hydrogéologiques
  - Laboratoire d'hydrogéologie quantitative
  - Poste d'hydrogéologie stochastique et géostatistique<sup>2</sup>
- d) Institut d'informatique (IIUN)
  - Chaire de linguistique computationnelle
  - Chaire de systèmes répartis
  - Chaire de systèmes complexes
- e) Institut de mathématiques (IMA)
  - Chaire de géométrie différentielle
  - Chaire de mathématiques appliquées
  - Chaire de probabilités
  - Chaire de systèmes dynamiques
  - Chaire de théorie des représentations et géométrie des groupes
- f) Institut de physique (IPH)
  - Laboratoire temps-fréquence
- g) Institut de psychologie du travail et des organisations (IPTO)
  - Chaire de psychologie sociale du travail
  - Chaire de psychologie du travail
  - Poste de psychologie du travail et des organisations<sup>1</sup>
- h) Institut de statistique (ISTAT)
  - Chaire de statistique appliquée

Faculté des sciences économiques

**Art. 5** La Faculté des sciences économiques comprend les sous-unités suivantes :

- a) Institut d'Analyse Financière (IAF)
  - Chaire de finance
  - Chaire de finance d'entreprise
  - Chaire de comptabilité financière
  - Poste de finance<sup>1</sup>
- b) Institut de l'Entreprise (IENE)
  - Chaire de marketing
  - Chaire de management international
  - Poste de publicité<sup>1</sup>
  - Poste de management de l'énergie et de l'innovation<sup>1</sup>
- c) Institut du Management de l'Information (IMI)
  - Chaire de management de l'information
  - Chaire de statistique appliquée
- d) Institut de Recherches Economiques (IRENE)
  - Chaire de micro-économie du secteur public
  - Chaire d'économie politique
  - Chaire d'économie internationale
  - Poste d'économie appliquée<sup>1</sup>
  - Poste de macroéconomie appliquée<sup>1</sup>
- e) Académie du Journalisme et des Médias (AJM)
  - Chaire de journalisme
  - Poste de journalisme numérique<sup>1</sup>

**Art. 6** La Faculté des lettres et sciences humaines comprend les sous-unités suivantes :

- a) Institut de géographie (IGG)
  - Chaire de géographie des mobilités
  - Chaire de géographie sociale et culturelle
  - Chaire de géographie politique
  - Chaire de climatologie appliquée
- b) Institut d'ethnologie (IETHNO)
  - Chaire d'ethnologie I
  - Chaire d'ethnologie II
  - Chaire d'ethnologie III
  - Poste d'ethnologie<sup>1</sup>
- c) Institut de philosophie (IPHILO)
  - Chaire de philosophie générale
  - Chaire d'histoire de la philosophie
  - Chaire de logique et philosophie contemporaine
- d) Institut de littérature française (ILF)
  - Chaire de langue et littérature françaises du Moyen Age
  - Chaire de littérature française des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles
  - Chaire de littérature française des 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles
  - Chaire de littérature française des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles
  - Chaire des littératures et savoirs
- e) Institut d'histoire (IH)
  - Chaire de philologie classique et histoire ancienne
  - Chaire d'histoire du Moyen Age et de la Renaissance
  - Chaire d'histoire moderne
  - Chaire d'histoire contemporaine
  - Poste d'histoire intellectuelle et politique de l'Europe des Lumières et des révolutions (v.1720-v.1850)<sup>1</sup>
  - Poste d'histoire des techniques et de l'innovation de la révolution industrielle à nos jours<sup>2</sup>
- f) Institut d'histoire de l'art et de muséologie (IHAM)
  - Chaire d'histoire de l'art et de muséologie I
  - Chaire d'histoire de l'art et de muséologie II
  - Chaire d'histoire de l'art contemporain et muséologie
- g) Institut des sciences du langage et de la communication (ISLC)
  - Chaire de logopédie I
  - Chaire de logopédie II
  - Chaire de linguistique appliquée
  - Chaire de linguistique française
  - Chaire de linguistique et analyse du discours
  - Chaire des sciences de l'information et de la communication
  - Chaire de dialectologie gallo-romaine et sociolinguistique
  - Chaire de linguistique historique du français<sup>1</sup>
- h) Institut d'archéologie (IA)
  - Chaire d'archéologie de la Méditerranée antique
  - Chaire d'archéologie préhistorique
- i) Institut de langue et littérature allemandes (ILLAL)
  - Chaire de littérature allemande moderne et contemporaine
  - Chaire de linguistique allemande
- j) Institut de langue et littérature anglaises (ILLAN)
  - Chaire de littérature anglaise et américaine

- Chaire de littérature anglaise
- Chaire de linguistique anglaise
- k) Institut de langues et littératures hispaniques (ILLH)
  - Chaire de littérature espagnole
  - Chaire de linguistique ibéro-romane
- l) Institut de psychologie et éducation (IPSYED)
  - Chaire de psychologie et éducation I
  - Chaire de psychologie et éducation II
  - Poste de psychologie socioculturelle<sup>1</sup>
- m) Institut de langue et civilisation françaises (ILCF)
  - Chaire de langue et civilisation françaises
- n) Institut de sociologie (ISOCIO)
  - Chaire de sociologie
  - Chaire d'économie territoriale
  - Poste en sociologie économique<sup>1</sup>
- o) Institut Forum suisse des migrations (ISFM)
  - Chaire d'études des migrations et de la citoyenneté
  - Poste de politiques des migrations<sup>1</sup>
- p) Laboratoire d'études transnationales à la MAPS
  - Chaire d'études transnationales
  - Chaire de migration, droit et société

Faculté de droit **Art. 7** La Faculté de droit comprend les sous-unités suivantes :

- a) Chaire de droit administratif général et spécial
- b) Chaire de droit de la sécurité sociale
- c) Chaire de droit constitutionnel suisse et comparé
- d) Chaire de droit européen et de droit de la concurrence
- e) Chaire de procédure administrative et de droit des migrations
- f) Chaire de droit public et des migrations
- g) Chaire de droit des obligations et d'introduction au droit
- h) Chaire de droit des sociétés et de l'entreprise
- i) Chaire de droit fiscal
- j) Chaire de droit international économique
- k) Chaire de droit civil et de droit international privé
- l) Chaire de droit international public
- m) Chaire de droit pénal et de criminologie
- n) Chaire de droit pénal et de procédure
- o) Chaire de droit des contrats, droit de la responsabilité civile et droit privé comparé et européen
- p) Chaire de droit romain, histoire du droit et droit du travail
- q) Chaire de procédure civile et de droit des professions judiciaires
- r) Chaire de propriété intellectuelle
- s) Chaire de droit de l'innovation
- t) Chaire de prévention et règlement amiable des différends
- u) Chaire de droit du sport I
- v) Chaire de droit du sport II
- w) Institut de droit de la santé (IDS)
  - Chaire de droit de la santé
  - Chaire de droit civil et de droit de la santé

**Art. 8** La présente directive entre en vigueur immédiatement. Elle abroge et remplace la directive du 1<sup>er</sup> février 2016.

AU NOM DU RECTORAT:  
LE RECTEUR  
KILIAN STOFFEL